

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

DÉCISIONS

du 3^{ème} Trimestre 2020

02/07/2020	Etablissement d'une modification de marché passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société ID VERDE SAS relative à l'extension du parc animalier.
02/07/2020	Etablissement d'une modification de marché passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société TPA relative à la construction des réseaux publics de collecte des eaux usées et des eaux pluviales et de leurs ouvrages (lot 1).
02/07/2020	Etablissement d'une modification de marché passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société TPA relative à la construction des réseaux publics de collecte des eaux usées et des eaux pluviales (lot 2).
02/07/2020	Etablissement d'une modification de marché passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société SADE relative à la construction des réseaux publics de collecte des eaux usées et des eaux pluviales (lot 4).
09/07/2020	Règlement au Cabinet d'avocats LANDOT ET ASSOCIES, la somme de 1656,00 € TTC dans le cadre d'une affaire l'opposant à la société AUCHAN relative au recouvrement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.
09/07/2020	Règlement au Cabinet d'avocats LANDOT ET ASSOCIES, la somme de 360,00 € TTC et 72,00 € TTC dans le cadre d'une affaire l'opposant à la société IMMOCHAN relative au recouvrement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.
29/07/2020	Etablissement d'une modification de marché passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société ART EUROPE relative aux travaux de réalisation de d'eau potable et publics de collecte des eaux usées et des eaux pluviales et réhabilitation par l'intérieur du réseau d'alimentation en eau potable du pont de la gare de Saint-Quentin (lot 2).
29/07/2020	Etablissement d'une modification de marché passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société ABAQUE relatif à l'aménagement de l'accueil, de la boutique, du parcours d'exploitation permanent et de la salle de la Maison du Parc.
11/08/2020	Etablissement d'une modification de marché entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et, la société LOD BAT, représentée par Monsieur Cyrille MOISSON, relative à l'accord cadre pour les travaux de courant faible dans les bâtiments de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.
21/08/2020	Règlement à la société d'avocats CARBONNIER LAMAZE RASLE ET ASSOCIES, la somme de 864,00 €, dans le cadre d'un contentieux relatif à un marché de travaux.
21/08/2020	Règlement à la société d'avocats CARBONNIER LAMAZE RASLE ET ASSOCIES, la somme de 2751,00 €, dans le cadre d'une procédure pénale devant le tribunal de police.
07/09/2020	Remboursement effectué par Inter Mutuelles Assistance GIE suite au remorquage du véhicule de service immatriculé DC-406-ZX relatif à un sinistre survenu le 2 juillet 2020.
08/09/2020	Signature de la charte EcoQuartier pour le projet d'aménagement de la friche du Maréchal Juin.
15/09/2020	Règlement à la Carrosserie Verlaine la somme de 300 € TTC correspondant au montant de la franchise contractuelle en vigueur pour le sinistre survenu le 9 novembre 2019 sur le véhicule immatriculé DS-587-XD.
17/09/2020	Règlement au Garage Gueudet la somme de 300 € TTC correspondant au montant de la franchise contractuelle en vigueur pour le sinistre survenu le 1 ^{er} octobre 2019 sur le véhicule immatriculé EZ-077-WP.

17/09/2020	Règlement aux Etablissements GONDREXON la somme de 300 € TTC correspondant au montant de la franchise contractuelle en vigueur pour le sinistre survenu le 15 juin 2020 sur l'engin immatriculé FG-188-EJ.
18/09/2020	Modification de marché passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et l'entreprise PICARDE DE PEINTURE MALLIARD relative à l'extension du parc animalier de Saint-Quentin (lot 6).
18/09/2020	Modification de marché passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société RENOBAT CONSTRUCTIONS relative à la restructuration et à l'extension de la Maison du Parc (lot 1).
18/09/2020	Modification de marché passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société SIDEM ELECTRICITE relative à la restructuration et à l'extension de la Maison du Parc (lot 9).
21/09/2020	Modification de marché passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société LE BATIMENT ASSOCIE relative à l'extension du parc animalier de Saint-Quentin (lot 2).
21/09/2020	Contrat passé entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société CTR - OFEE relatif à l'analyse et au conseil en fiscalité de l'environnement.
25/09/2020	Adhésion de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois à l'Assemblée des Communautés de France pour l'année 2020.
29/09/2020	Modification de marché passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société THUILLIER PERE & FILS relative à l'extension du parc animalier de Saint-Quentin (lot 8).
29/09/2020	Modification de marché passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société ESSIQUE COUVERTURE relative à l'extension du parc animalier de Saint-Quentin (lot 3).

NC

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une modification de marché entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et la société ID VERDE SAS (59111 Bouchain) représentée par Monsieur Benoît HOTTER, Directeur de zone, relative à l'extension du parc animalier de Saint-Quentin (lot 1) et pour un montant de 11 888,80 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion

Fait à Saint-Quentin,
Le 02/07/2020

Président de l'Agglomération du Saint-Quentinois
Xavier BERTRAND



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20200702-0307202019055-1-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2020

Affichage : 03/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



NC

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une modification de marché en application de l'article 139-5 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et la société TPA (02840 ATHIES SOUS LAON) représentée par Monsieur Laurent CAMUT, Directeur, pour la construction des réseaux publics de collecte des eaux usées et des eaux pluviales et de leurs ouvrages annexes lot 1, afin d'intégrer des nouveaux prix unitaires.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 02/07/2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200702-0307202018031-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2020

Affichage : 03/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Président de l'Agglomération du Saint-Quentinois
Xavier BERTRAND



NC

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une modification de marché en application de l'article 139-5 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et la société TPA (02840 ATHIES SOUS LAON) représentée par Monsieur Laurent CAMUT, Directeur, pour la construction des réseaux publics de collecte des eaux usées et des eaux pluviales et de leurs ouvrages annexes lot 2, afin d'intégrer des nouveaux prix unitaires.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 02/07/2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20200702-0307202018031-2-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2020

Affichage : 03/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Président de l'Agglomération du Saint-Quentinois
Xavier BERTRAND



NC

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une modification de marché n°3 en application de l'article 139-5 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et la société SADE (62320 Rouvroy) représentée par Monsieur Sylvain FRICARD, Directeur Régional, pour la construction des réseaux publics de collecte des eaux usées et des eaux pluviales et de leurs ouvrages annexes lot 4, afin d'intégrer des nouveaux prix unitaires.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 02/07/2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200702-0307202018031-4-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2020

Affichage : 03/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Président de l'Agglomération du Saint-Quentinois
Xavier BERTRAND



[Signature]

JC/AL

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant que le Cabinet d'avocats LANDOT ET ASSOCIÉS assure la défense des intérêts de la collectivité devant le tribunal administratif d'Amiens, dans le cadre d'une affaire l'opposant à la société AUCHAN relative au recouvrement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

Vu la facture d'honoraires présentée par le Cabinet LANDOT ET ASSOCIÉS,

D E C I D E

ARTICLE 1 : Il convient de régler au Cabinet d'avocats LANDOT ET ASSOCIÉS, domiciliée 11 boulevard Brune, 75014 PARIS, la somme de 1656,00 € T.T.C au titre de ses honoraires.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le **9 JUL 2020**

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200709-2020191002-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2020

Affichage : 10/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

JC/AL

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant que le Cabinet d'avocats LANDOT ET ASSOCIÉS assure la défense des intérêts de la collectivité devant le tribunal administratif d'Amiens, dans le cadre d'une affaire l'opposant à la société IMMOCHAN relative au recouvrement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

Vu les factures d'honoraires présentées par le Cabinet LANDOT ET ASSOCIÉS,

D E C I D E

ARTICLE 1 : Il convient de régler au Cabinet d'avocats LANDOT ET ASSOCIÉS, domiciliée 11 boulevard Brune, 75014 PARIS, les sommes de 360,00 € et 72,00 € T.T.C au titre de ses honoraires.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 9 JUL 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200709-2020191003-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2020

Affichage : 10/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

SD

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil au Président ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une modification de marché entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et la société ART EUROPE (35310 Bréal Sous Montfort), représentée par Monsieur Romuald BONTEMPS, Directeur Général, relatif aux travaux de réalisation de réseaux d'eau potable et publics de collecte des eaux usées et des eaux pluviales et de leurs ouvrages construction des réseaux annexes - Lot 2 : Réhabilitation par l'intérieur du réseau d'alimentation en eau potable du pont de la gare à Saint-Quentin, pour un montant de 17 223,75 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 29/07/2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20200730-19046-2-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2020



La Présidente,

Frédérique MACAREZ

MV

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil au Président ;

D E C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une modification de marché entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et le groupement dont la société ABAQUE (75015 Paris) est mandataire, représentée par Monsieur Jean-Paul VACHER, gérant, relatif l'aménagement de l'accueil, de la boutique, du parcours d'exposition permanente et de la salle de la maison du parc.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 29/07/2020

La Présidente,

Frédérique MACAREZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20200729-12062019050R-1-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/08/2020

Affichage : 12/08/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



NC

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020,

D E C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une modification de marché entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et la société LOD BAT (02100 Saint-Quentin), représentée par Monsieur Cyrille MOISSON, Président, relatif à l'accord cadre pour les travaux de courant faible dans les bâtiments de l'Agglomération du Saint-Quentinois, afin d'intégrer des nouveaux prix unitaires.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 11 août 2020

Frédérique MACAREZ
Présidente de l'agglomération
du Saint-Quentinois



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200811-1108202019010-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/08/2020

Affichage : 11/08/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



JCM/AL

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil au Président;

Considérant que la société d'avocats CARBONNIER LAMAZE RASLE ET ASSOCIÉS assure l'assistance et la représentation d'un agent dans le cadre d'une procédure pénale devant le tribunal de police,

D É C I D E

ARTICLE 1 : Il convient de régler à la société d'avocats CARBONNIER LAMAZE RASLE ET ASSOCIÉS, domiciliée 8 rue Bayard, 75008 Paris, la somme de 2751,00 € au titre de ses honoraires.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le **21 AOÛT 2020**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20200821-2020234001-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/08/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,



Frédérique MACAREZ

PUBLIÉ

LE 24 AOÛT 2020

NOTIFIÉ

LE 21 AOÛT 2020

JC/AL

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil au Président;

Considérant que la société d'avocats CARBONNIER LAMAZE RASLE ET ASSOCIÉS assure la défense des intérêts de la collectivité devant la Cour administrative d'appel de Douai dans le cadre d'un contentieux relatif à un marché de travaux l'opposant à la société RESINA,

D É C I D E

ARTICLE 1 : Il convient de régler à la société d'avocats CARBONNIER LAMAZE RASLE ET ASSOCIÉS, domiciliée 8 rue Bayard, 75008 Paris, la somme de 864,00 € au titre de ses honoraires.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 21 AOUT 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200821-2020234002-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/08/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,



Frédérique MACAREZ

PUBLIÉ

LE 24 AOUT 2020

NOTIFIÉ

LE 21 AOUT 2020

VR

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : D'accepter le remboursement effectué par Inter Mutuelles Assistance GIE sis 118 avenue de Paris à 79000 NIORT, suite au remorquage du véhicule de service immatriculé DC-406-ZX, effectué par la Société ADS Dépannage, pour un sinistre survenu le 02 juillet 2020.

Le montant du remboursement immédiat s'élève à la somme TTC de 1 601,40 euros par lettre chèque n° 1006385 à l'ordre du Trésor Public.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 7 SEP 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200907-2020251001-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/09/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,



Frédérique MACAREZ

PUBLIÉ

LE 8 SEP. 2020

NOTIFIÉ

LE 7 SEP. 2020

KA/PhD

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil au Président ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De co-signer la charte Ecoquartier, avec les partenaires du projet d'aménagement de la friche dite « du Maréchal Juin ». Cette signature engage à l'adhésion de ladite charte, à l'adhésion au Club Ecoquartier ainsi qu'à l'utilisation du logo « Label Ecoquartier - étape 1 » sur tout support de communication relatif à l'Ecoquartier.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 8-SEP 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071692-20200908-2020252001-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,



Frédérique MACAREZ

PUBLIÉ

LE 9 SEP. 2020

NOTIFIÉ

LE 8 SEP. 2020

VR

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

Considérant que le Garage Gueudet Frères domicilié rue Parmentier Zac la Vallée à Saint-Quentin, a procédé aux réparations du véhicule immatriculé EZ-077-WP suite à un sinistre survenu le 1^{er} octobre 2019.

D É C I D E

ARTICLE 1 : Il convient de régler au Garage Gueudet la somme de 300,00 € T.T.C. correspondant au montant de la franchise contractuelle en vigueur.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 17 SEP 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20200917-2020261001-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,



Frédérique MACAREZ

PUBLIÉ

LE 17 SEP. 2020

NOTIFIÉ

LE 17 SEP. 2020

VR

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

Considérant que les Établissements GONDREXON domiciliés 140 rue de la Fère à Neuville-Saint-Amand, ont procédé aux réparations de l'engin immatriculé FG-188-EJ suite à un sinistre survenu le 15 juin 2020.

D É C I D E

ARTICLE 1 : Il convient de régler aux Établissements GONDREXON la somme de 300,00 € T.T.C. correspondant au montant de la franchise contractuelle en vigueur.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le **17 SEP 2020**

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200917-2020261002-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,



Frédérique MACAREZ

PUBLIÉ

LE 17 SEP. 2020

NOTIFIÉ

LE 17 SEP. 2020

NC

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020,

D E C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une modification de marché n°2 entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et l'entreprise PICARDE DE PEINTURE MALLIARD (02100 Saint-Quentin), représentée par Monsieur Thierry MALLIARD, Gérant, relative à l'extension du parc animalier de Saint-Quentin (lot 6), pour un montant de 9 712,00 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion

Fait à Saint-Quentin,

Le 18 SEP. 2020

La Présidente,



Frédérique MACAREZ

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200918-1809202019055-6-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/09/2020

Affichage : 18/09/2020

Pour l'autorité compétente par délégation:



PUBLIÉ

LE 21 SEP. 2020

NOTIFIÉ

LE 21 SEP. 2020

NC

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020,

D E C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une modification de marché n°2 entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et la société RENOBAT CONSTRUCTIONS (02100 Saint-Quentin) représentée par Monsieur Jordan LACHANT, Gérant, relatif à la restructuration et extension de la Maison du Parc (lot 1), pour un montant de 34 442,20 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion

Fait à Saint-Quentin,
Le 18 SEP. 2020



La Présidente,

Frédérique MACAREZ

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200918-18092019054-1-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/09/2020

Affichage : 18/09/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



PUBLIÉ

LE 21 SEP. 2020

NOTIFIÉ

LE 21 SEP. 2020

NC

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020,

D E C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une modification de marché entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et la société SIDEM ELECTRICITE (80081 Amiens) représentée par Monsieur Eric TREFON, Responsable d'Affaires, relatif à la restructuration et extension de la Maison du Parc (lot 9), pour un montant de 14 047,00 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion

Fait à Saint-Quentin,
Le 18 SEP. 2020

La Présidente,



Frédérique MACAREZ

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200918-1809202019054-9-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/09/2020

Affichage : 18/09/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



PUBLIÉ

LE 21 SEP. 2020

NOTIFIÉ

LE 21 SEP. 2020

NC

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020,

D E C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une modification de marché n°2 entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et la société LE BATIMENT ASSOCIE (51140 Muizon) représentée par Monsieur Christophe POSSEME, Président Directeur Général, relative à l'extension du parc animalier de Saint-Quentin (lot 2), pour un montant de 11 717,51 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin,

Le 21 SEP. 2020

La Présidente,



Frédérique MACAREZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20200921-21092019055-2-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2020

Affichage : 21/09/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



PUBLIÉ

LE 22 SEP. 2020

NOTIFIÉ

LE 21 SEP. 2020

SD

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil au Président ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure un contrat entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société CTR - OFEE représentée par Eric MÜCHERY, Responsable de projets relatif à l'analyse et le conseil en fiscalité de l'environnement.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 21 SEP. 2020

La Présidente,



Frédérique MACAREZ

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

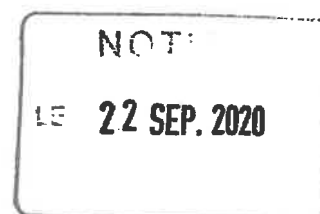
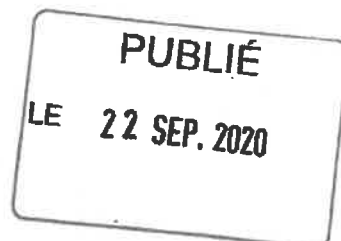
002-200071892-20200921-21092020-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2020

Affichage : 21/09/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



SC

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil au Président ;

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois de collaborer avec l'Assemblée des Communautés de France dont le siège est situé 22 rue Joubert – 75 009 PARIS.

D É C I D E

ARTICLE 1 : La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois décide d'adhérer à l'Assemblée des Communautés de France pour l'année 2020.

ARTICLE 2 : Le but de cette adhésion, en terme de services, est :

- ✓ la réception gratuite du journal mensuel de l'ADCF *Intercommunalités*,
- ✓ l'accès au service d'assistance juridique, financière et fiscale, réservé aux adhérents
- ✓ la réception des études et ouvrages que publie l'ADCF,
- ✓ l'accès à l'espace privilégié et sécurisé, réservé aux adhérents du site de l'ADCF,
- ✓ la réception de la lettre hebdomadaire ADCF DIRECT réservée aux adhérents,
- ✓ l'application d'un tarif préférentiel aux inscriptions à tous les colloques, manifestations et formations payantes organisés par l'ADCF.

ARTICLE 3 : La cotisation annuelle est de 8 775,80 €.

ARTICLE 4 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 25 SEP 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20200925-2020269001-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,

Frédérique MACAREZ

PUBLIÉ

LE 25 SEP. 2020

NOTIFIÉ

LE 25 SEP. 2020

NC

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020,

D E C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une modification de marché n°1 entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et la société THUILLIER PERE & FILS (02300 Bichancourt) représentée par Monsieur Jean-Jacques THUILLIER, Gérant, relative à l'extension du parc animalier de Saint-Quentin (lot 8) et pour une moins-value de 672,64 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion

Fait à Saint-Quentin,

Le 29 SEP. 2020

La Présidente,



Frédérique MACAREZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20200929-29092019055-8-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2020

Affichage : 29/09/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



PUBLIÉ

LE 2 OCT. 2020

NOTIFIÉ

LE 30 SEP. 2020

NC

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une modification de marché n°1 entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et la société ESSIQUE COUVERTURE (02100 Saint-Quentin) représentée par Monsieur Philippe DORDAIN, Président Directeur Général, relative à l'extension du parc animalier de Saint-Quentin (lot 3) et pour une moins-value de 27,45 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion

Fait à Saint-Quentin,
Le 29 SEP. 2020

La Présidente,



Frédérique MACAREZ

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200929-29092019055-3-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2020

Affichage : 29/09/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



PUBLIÉ

LE 2 OCT. 2020

NOTIFIÉ

LE 30 SEP. 2020

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

CONVENTIONS

du 3^è Trimestre 2020

01/07/2020	Convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et le CFA IRFA APISUP relative à la prise en charge financière du titre professionnel responsable RH, au profit de Madame Océane MOISSON.
02/07/2020	Convention d'occupation précaire passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société ECOVEGETAL relative à l'occupation à compter du 1 ^{er} janvier 2019 de plusieurs terrains situés sur le territoire des communes d'Artemps et de Seraucourt-le-Grand et compris dans la zone d'activités économique de la Clef des Champs.
02/07/2020	Convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la Ville de Saint-Quentin, relative à un remboursement des dépenses liées à des travaux de connexion fibre optique.
06/07/2020	Convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et l'EURL MARTINEZ relative à la mise à disposition d'un emplacement sur le parvis du Parc d'Isle pour la vente de crèmes glacées.
06/07/2020	Convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, la Ville de Saint-Quentin et la société GRDF, relative à la mise en place des dispositions d'accompagnement de sortie de la convention initiale du 21 mai 2015.
07/07/2020	Renouvellement de la convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société TECHMELT relative à la location d'un bureau à l'Espace Créatis.
09/07/2020	Avenant à la convention d'occupation précaire du 18 juillet 2020 passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la SAS CAP OU PAS CAP relative à l'occupation d'un terrain et d'un modulaire situés rue du Château d'Eau à Clastres.
09/07/2020	Convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et l'Université de Picardie Jules Verne relative à la mise à disposition du complexe sportif communautaire Anne Frank, pour l'année scolaire 2019-2020.
09/07/2020	Convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et, PROMOTRANS, relative à la formation "Matières dangereuses - formation de base initiale" du 14 au 16 septembre 2020.
09/07/2020	Convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et, DCF FORMATION, relative à la formation "AIPR - Opérateur" le 4 septembre 2020.
09/07/2020	Convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et, DCF FORMATION, relative à la formation "AIPR - Concepteur" le 4 septembre 2020.
09/07/2020	Convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et, DCF FORMATION, relative à la formation "AIPR - Opérateur" le 11 septembre 2020.
09/07/2020	Convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et SOCOTEC relative à la formation "SSIAP 2" du 16 au 27 novembre 2020.
09/07/2020	Convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et EFCOM Conseil relative à la formation "Stratégie d'entreprise" du 22 au 23 septembre 2020.
09/07/2020	Convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et CERA Jean Pajor relative à la formation "FCO Marchandises" du 21 au 25 septembre 2020.

09/07/2020	Convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et CERA Jean Pajor relative à la formation "FCO Marchandises" du 12 au 16 octobre 2020.
09/07/2020	Convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et CERA Jean Pajor relative à la formation "FCO Marchandises" du 30 novembre au 4 décembre 2020.
09/07/2020	Convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et l'Association VIRADE DE L'ESPOIR relative à l'organisation d'une randonnée pédestre dans le cadre de l'action "Vaincre la Mucoviscidose".
09/07/2020	Convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et Monsieur CORBIZET, relative à un remboursement des frais de gardiennage et d'entretien d'une chèvre domestique suite à un accueil provisoire de l'animal au Parc d'Isle.
23/07/2020	Avenant à la convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et le Lycée Colard Noël relative à la mise à disposition du complexe sportif communautaire L.P. Ameublement, pour les années scolaires 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023.
23/07/2020	Convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la Société Nouvelle de Divertissements relative l'organisation de la tournée d'été 2020 des Hauts-de-France.
24/07/2020	Convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société "Jungle's Café" relative à un espace destiné à la gestion et à l'exploitation de petite restauration et vente de boissons.
27/07/2020	Protocole passé entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société TPA relatif à la remise en état d'une emprise domaniale polluée au Pôle Mécanique de la Clef des Champs.
27/07/2020	Protocole passé entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la société Santerne Nord Picardie relatif à la remise en état d'une emprise domaniale polluée au Pôle Mécanique de la Clef des Champs.
27/07/2020	Protocole passé entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la société LERICHE relatif à la remise en état d'une emprise domaniale polluée au Pôle Mécanique de la Clef des Champs.
27/07/2020	Protocole passé entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la société Eurovia Picardie relatif à la remise en état d'une emprise domaniale polluée au Pôle Mécanique de la Clef des Champs.
27/07/2020	Protocole passé entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la société Eiffage Route Nord Est relatif à la remise en état d'une emprise domaniale polluée au Pôle Mécanique de la Clef des Champs.
27/07/2020	Protocole passé entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la société COLAS relatif à la remise en état d'une emprise domaniale polluée au Pôle Mécanique de la Clef des Champs.
31/07/2020	Convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et l'Association TROPHEE DRAGSTER relative aux manifestations des 12ème et 13ème European Dragster 2020.
17/08/2020	Renouvellement de la convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société Z AND Z relative à la location d'un bureau à l'Espace Créatis.

17/08/2020	Renouvellement de la convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société AIDE AUTOMATISME relative à la location d'un bureau à l'Espace Créatis.
21/08/2020	Contrat passé entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société QUADRA relatif à l'accompagnement dans la recherche et la sélection de candidats en vue de pourvoir deux postes au sein de la collectivité.
26/08/2020	Acte d'engagement passé entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et le cabinet IRH Ingénieur Conseil relatif à la réalisation d'un diagnostic vers l'amont complémentaire pour la réduction des micropolluants sur le bassin de la STEU de Saint-Quentin.
26/08/2020	Convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la SARL CAVAL'TRAIT relative au service de transport ponctuel pendant la période estivale.
26/08/2020	Avenant à la convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et, Monsieur DUSANTER, relative à la pratique de furetage dans l'emprise du Pôle Mécanique de la Clef des Champs.
26/08/2020	Avenant à la convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et, Monsieur MINOR, relative à la pratique de furetage dans l'emprise du Pôle Mécanique de la Clef des Champs.
26/08/2020	Avenant à la convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et, Monsieur VANDERHOEVEN, relative à la pratique de furetage dans l'emprise du Pôle Mécanique de la Clef des Champs.
04/09/2020	Convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la Compagnie Républicaine de Sécurité relative aux modalités d'utilisation de sites appartenant à la CASQ pour des exercices de manœuvres et d'entraînement.
04/09/2020	Convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et le SDIS 02 – Sapeurs-Pompiers de l'Aisne, afin de réaliser des exercices de manœuvres.
07/09/2020	Convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la société TESSERACT SOLUTIONS relative à la location d'un bureau à l'Espace Créatis.
10/09/2020	Contrat passé entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société SADE dans le cadre de l'étude relative à l'optimisation du parc de compteur d'eau froide de l'Agglomération du Saint-Quentinois.
10/09/2020	Avenant n° 1 à la convention du 17 août 2020 passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la commune d'Aubigny-Aux-Kaisnes relative à l'occupation des locaux situés rue d'Haubenizel à Aubigny-Aux-Kaisnes.
11/09/2020	Convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société l'Ami des Abeilles relative à la mise à disposition de dix ruches connectées à la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.
23/09/2020	Avenant passé entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société HEC Paris, relatif à la modification de la durée pour la formation "Executive Coaching d'Organisation", au profit de Monsieur Olivier PETIT.
23/09/2020	Avenant passé entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société HEC Paris, relatif à la modification de la durée pour la formation "Executive Coaching d'Organisation", au profit de Monsieur Matthieu GRESSIER.

24/09/2020	Convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et CERA Jean Pajor relative à la formation "Permis C avec code" du 26 octobre au 23 novembre 2020.
25/09/2020	Convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, la Commune de Gauchy et, l'A.S.G Gauchy Athlétisme, relative à la mise à disposition du Complexe Sportif Paul Eluard, pour la saison sportive 2020-2021.
25/09/2020	Convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, la Commune de Gauchy et, l'A.S.G Gauchy Basket-Ball, relative à la mise à disposition du Complexe Sportif Paul Eluard, pour la saison sportive 2020-2021.
25/09/2020	Convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, la Commune de Gauchy et, l'Association Gauchy-Grugies-Saint-Quentin FC, relative à la mise à disposition du Complexe Sportif Paul Eluard, pour la saison sportive 2020-2021.
29/09/2020	Avenant à la convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et le Lycée des Métiers d'Art relative à la mise à disposition du complexe sportif communautaire L.P. Ameublement, pour les années scolaires 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023.
29/09/2020	Convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et DCF FORMATION relative à la formation "Initiale CACES chariots élévateurs Cat 3 R489" du 12 au 14 octobre 2020.
29/09/2020	Convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et DCF FORMATION relative à la formation "Recyclage CACES chariots élévateurs Cat 3 R489" du 28 au 29 septembre 2020.
29/09/2020	Convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et CERA Jean PAJOR relative à la formation "Permis C avec code", du 26 octobre au 23 novembre 2020.
29/09/2020	Convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et PRODWARE relative à la formation "REVIT Initiation et REVIT Architecture" entre le 5 septembre et le 27 octobre 2020.

PP

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et CFA IRFA APISUP, représentée par, Madame Christine LAVOCAT, Directrice, relative à la prise en charge financière du titre professionnel responsable RH.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 1 JUL 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200701-2020183001-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2020

Affichage : 01/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

KA/JSB

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la conclusion d'une convention d'occupation précaire entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et la société ECOVEGETAL, représentée par Monsieur Pierre GEORGEL, Président Directeur Général, relative à l'occupation à compter du 1^{er} janvier 2019 de plusieurs terrains situés sur le territoire des communes d'ARTEMPS et SERAUCOURT-LE-GRAND et compris dans la Zone d'Activités Economiques de « La Clef des Champs ».

ARTICLE 2 : De mandater par procuration tout clerc de l'Etude de Maître Stéphanie REDAUD, notaire à Saint-Quentin, pour la signature de ladite convention.

ARTICLE 3 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 2 JUL 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200702-2020184001-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2020

Affichage : 03/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président.

Xavier BERTRAND

MB/MC

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la Ville de Saint-Quentin représentée par son Maire, Madame Frédérique MACAREZ , relative à un remboursement des dépenses liées à des travaux de connexion fibre optique.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 02/07/2020

Président de l'Agglomération du Saint-Quentinois
Xavier BERTRAND



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20200730-2020184006-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2020

PUBLIÉ

LE 31 JUL. 2020

NOTIFIÉ

LE 30 JUL. 2020

MP

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et l'EURL MARTINEZ, représentée par Monsieur José Martinez, relative à la mise à disposition d'un emplacement sur le parvis du Parc d'Isle pour la vente de crèmes glacées.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 6 JUL 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200706-2020188001-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2020

Affichage : 06/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président,



Xavier BERTRAND

MB/MC

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, la Ville de Saint-Quentin représentée par Mme Frédérique MACAREZ, Maire, et la société GRDF représentée par M. Jean-Michel LASSERE, Directeur Réseaux de la Région Nord-Ouest et M. Didier COUSIN, Directeur Territorial Hauts de France relative à la mise en place des dispositions d'accompagnement de sortie de la convention initiale du 21 mai 2015.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le - 6 JUIL 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200724-2020188002-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2020

Affichage : 24/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président,



Xavier BERTRAND

III.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De renouveler la convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la Société TECHMELT, représentée par Monsieur Ali RHAJEM, relative à la location d'un bureau à l'Espace Créatis.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 7 JUL 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200707-2020189001-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2020

Affichage : 07/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

KA/JSB

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU
SAINT-QUENTINOIS**

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer l'avenant n°1 ci-joint à la convention d'occupation précaire du 18 juillet 2019 entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et la SAS CAP OU PAS CAP, représentée par Monsieur Ludovic PONTHEU, Président, relative à l'occupation à compter du 30 juin 2019 d'un terrain et d'un modulaire situés rue du Château d'eau à CLASTRES.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 9 JUL 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200709-2020191001-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2020

Affichage : 09/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

XD

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure, ~~une~~ convention, entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et l'Université de Picardie Jules Verne représentée par Monsieur Mohamed BENLAHSEN, Président, relative à la mise à disposition du complexe sportif communautaire Anne Frank, pour l'année scolaire 2019-2020.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 09 JUL 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200709-2020191004-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2020

Affichage : 17/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

CN

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et PROMOTRANS, relative à une formation « Matières dangereuses - formation de base initiale » » du 14 au 16 septembre 2020.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 09 JUL 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200717-2020191005-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2020

Affichage : 17/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

CN

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et DCF FORMATION représentée par Messieurs Thomas DIOP et Aldo BEGLIOMINI, relative à une formation « AIPR – Opérateur » le 4 septembre 2020.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 09 JUL 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200709-2020191006-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2020

Affichage : 17/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président



Xavier BERTRAND

2020191007

CN

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et DCF FORMATION représentée par Messieurs Thomas DIOP et Aldo BEGLIOMINI, relative à une formation « AIPR - Concepteur » le 4 septembre 2020.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 09 JUIN 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200709-2020191007-AUJ

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2020

Affichage : 17/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

CN

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et DCF FORMATION représentée par Messieurs Thomas DIOP et Aldo BEGLIOMINI, relative à une formation « AIPR - Opérateur » le 11 septembre 2020.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le

09 JUL. 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200709-2020191008-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2020

Affichage : 17/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

CN

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et SOCOTEC représentée par Monsieur Ludovic NOHE, relative à une formation « SSIAP 2 » du 16 au 27 novembre 2020.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 09 JUIN 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071692-20200709-2020191009-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2020

Affichage : 17/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

CN

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et EFCOM Conseil représentée par Monsieur MENEUT, relative à une formation « Stratégie entreprise » du 22 au 23 septembre 2020.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 09 JUL 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200709-2020191010-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2020

Affichage : 17/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président,



Xavier BERTRAND

2020191011

CN

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et CERA Jean Pajor représentée par Monsieur Jean PAJOR, relative à une formation « PCO Marchandises » du 21 au 25 septembre 2020.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 09 JUL 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200709-2020191011-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2020

Affichage : 17/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

CN

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et CERA Jean Pajor représentée par Monsieur Jean PAJOR, relative à une formation « FCO Marchandises » du 12 au 16 octobre 2020.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le

09 JUL 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20200709-2020191012-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2020

Affichage : 17/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

2020191013

CN

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et CERA Jean Pajor représentée par Monsieur Jean PAJOR, relative à une formation « FCO Marchandises » du 30 novembre au 4 décembre 2020.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le

09 JUL 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200709-2020191013-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2020

Affichage : 17/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

MP

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et l'Association « VIRADE DE L'ESPOIR » représentée par Madame Séverine LACAVE, relative à l'organisation d'une randonnée pédestre dans le cadre de l'action « Vaincre la Mucoviscidose ».

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 09 JUIN 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200709-2020191014-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2020

Affichage : 17/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président,



Xavier BERTRAND

MP

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et Monsieur CORBIZET Benjamin, relative à un remboursement des frais de gardiennage et d'entretien d'une chèvre domestique suite à un accueil provisoire de l'animal au Parc d'Isle.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 09 JUIN 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200709-2020191015-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2020

Affichage : 17/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président,



Xavier BERTRAND

XD

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un avenant à la convention entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et le Lycée Colard Noël, représenté par Jasmine OVEN, Proviseur, relatif à la mise à disposition du complexe sportif communautaire L.P. Ameublement, pour les années scolaires 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le **23 JUL 2020**

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200723-2020205001-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/07/2020

Affichage : 23/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,

Frédérique MACAREZ

MP

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la SAS SOCIÉTÉ NOUVELLE DE DIVERTISSEMENTS représentée par Monsieur Ludovic GIVRON, Président, relative à l'organisation de la tournée d'été 2020 des Hauts de France.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 23 JUL 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071692-20200723-2020205002-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/07/2020

Affichage : 23/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,



Frédérique MACAREZ

107

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la Société « Jungle's Café », représentée par Madame Perrine MIEL et Monsieur Charles DEPRES, relative à un espace destiné à la gestion et l'exploitation de petite restauration et vente de boissons.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 24 JUL 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200724-2020206001-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2020

Affichage : 24/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,



Frédérique MACAREZ

AF

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un protocole entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société TPA, représentée par Laurent CAMUT, directeur, relatif à la remise en état d'une emprise domaniale polluée au Pôle Mécanique de la Clef des Champs.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 27 JUL 2020

La Présidente,



Frédérique MACAREZ

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200727-2020209001-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/07/2020

PUBLIÉ

LE 28 JUL. 2020

NOTIFIÉ

LE 27 JUL. 2020

2020 209002

AF

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un protocole entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société Santerne Nord Picardie, représentée par Michel BROUTIN, président, relatif à la remise en état d'une emprise domaniale polluée au Pôle Mécanique de la Clef des Champs.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 27 JUL 2020

La Présidente,



Frédérique MACAREZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20200727-2020209002-A1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/07/2020

PUBLIÉ

LE 28 JUL. 2020

NOTIFIÉ

LE 27 JUL. 2020

226 209 023

AF

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un protocole entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société Leriche, représentée par Eric LERICHE, directeur, relatif à la remise en état d'une emprise domaniale polluée au Pôle Mécanique de la Clef des Champs.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 27 JUL 2020



La Présidente,

Frédérique MACAREZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20200727-2020209003-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/07/2020

PUBLIÉ

LE 28 JUL. 2020

NOTIFIÉ

LE 27 JUL. 2020

2020 2020 2020

AF

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un protocole entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société Eurovia Picardie, représentée par Franck PERRONNET, chef d'agence, relatif à la remise en état d'une emprise domaniale polluée au Pôle Mécanique de la Clef des Champs.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 27 JUL 2020

La Présidente,



Frédérique MACAREZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20200727-2020209004-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/07/2020

PUBLIÉ

LE 27 JUL. 2020

NOTIFIÉ

LE 27 JUL. 2020

220 29005

AF

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un protocole entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société Eiffage Route Nord Est, représentée par Florent DUMORTIER, chef d'agence, relatif à la remise en état d'une emprise domaniale polluée au Pôle Mécanique de la Clef des Champs.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 27 JUL 2020

La Présidente,



Frédérique MACAREZ

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200727-2020209005-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/07/2020

PUBLIÉ

LE 28 JUL 2020

NOTIFIÉ

LE 27 JUL 2020

AF

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un protocole entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société Colas, représentée par Pascal CELERIER, chef d'agence, relatif à la remise en état d'une emprise domaniale polluée au Pôle Mécanique de la Clef des Champs.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 27 JUL 2020

La Présidente,



Frédérique MACAREZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20200727-2020209006-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/07/2020

PUBLIÉ

LE 28 JUL. 2020

NOTIFIÉ

LE 27 JUL. 2020

JCD

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil au Président.

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et l'Association TROPHÉE DRAGSTER, représentée par Eric ANGELONI son président, relative aux manifestations des 12^{ème} et 13^{ème} EUROPEAN DRAGSTER 2020.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 31 JUL 2020

La Présidente,



Frédérique MACAREZ

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200731-2020213001-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/07/2020

PUBLIÉ

LE 3 AOUT 2020

NOTIFIÉ

LE 3 AOUT 2020

ml

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De renouveler la convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la Société Z AND Z, représentée par Madame Stéphanie ZHAO, relative à la location d'un bureau à l'Espace Créatis.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 17 AOUT 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200617-2020230001-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/08/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,



Frédérique MACAREZ

PUBLIÉ

LE 17 AOUT 2020

NOTIFIÉ

LE 17 AOUT 2020

ML

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De renouveler la convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la Société AIDE AUTOMATISME, représentée par Monsieur Stéphane PLY, relative à la location d'un bureau à l'Espace Créatis.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 17 AOUT 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200817-2020230002-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/08/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,



Frédérique MACAREZ

PUBLIÉ

LE 17 AOUT 2020

NOTIFIÉ

LE 17 AOUT 2020

PP

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure un contrat entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et la société QUADRA, représentée par LEROY Jean-Marie, Président, relatif à l'accompagnement dans la recherche et la sélection de candidats en vue de pourvoir deux postes au sein de la collectivité.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 21 AOUT 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200821-2020234003-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/08/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,



Frédérique MACAREZ

PUBLIÉ

LE 24 AOUT 2020

NOTIFIÉ

LE 21 AOUT 2020

ND

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil au Président ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure un contrat entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et le cabinet IRH Ingénieur conseil, représenté par M. Olivier LEVEL, responsable adjoint pôle eau pour la région Nord Est, pour un montant de 27 837.50 € HT, relatif à la réalisation d'un diagnostic vers l'amont complémentaire pour la réduction des micropolluants sur le bassin de la STEU de Saint-Quentin.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 26 AOÛT 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200826-2020239001-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/08/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,



Frédérique MACAREZ

PUBLIÉ

LE 26 AOÛT 2020

NOTIFIÉ

LE 26 AOÛT 2020

MP

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la SARL « CAVAL'TRAIT » représentée par Madame Wivina GOLIASSE, relative au service de transport ponctuel pendant la période estivale.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le **26 AOUT 2020**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20200826-2020239002-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/08/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,



Frédérique MACAREZ

PUBLIÉ

LE **27 AOUT 2020**

NOTIFIÉ

LE **26 AOUT 2020**

AF

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un avenant à la convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et Philippe DUSANTER, relative à la pratique de furetage dans l'emprise du Pôle Mécanique de la Clef des Champs.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 26 AOUT 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200826-2020239003-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/08/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,

Frédérique MACAREZ

PUBLIÉ

LE 27 AOUT 2020

NOTIFIÉ

LE 26 AOUT 2020

AF

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un avenant à la convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et Ludovic MINOR, relative à la pratique de furetage dans l'emprise du Pôle Mécanique de la Clef des Champs.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 26 AOUT 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200826-2020239004-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/08/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,

Frédérique MACAREZ

PUBLIÉ

LE 27 AOUT 2020

NOTIFIÉ

LE 26 AOUT 2020

AF

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un avenant à la convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et Alain VANDERHOEVEN, relative à la pratique de furetage dans l'emprise du Pôle Mécanique de la Clef des Champs.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 26 AOUT 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200826-2020239005-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/08/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,

Frédérique MACAREZ

PUBLIÉ

LE 27 AOUT 2020

NOTIFIÉ

LE 26 AOUT 2020

AB

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil au Président;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la Compagnie Républicaine de Sécurité, représenté par Monsieur David LOUIS, commandant, relative aux modalités d'utilisation de sites appartenant à la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois pour des exercices de manœuvres et d'entraînement.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 4 SEP 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20200904-2020248001-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/09/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,

Frédérique MACAREZ

PUBLIÉ

LE 4 SEP. 2020

NOTIFIÉ

LE 4 SEP. 2020

AO

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération
du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE.

ARTICLE 1 : De conclure une convention autorisant l'accès à titre gracieux sur tous les sites administratifs et techniques de la Communauté d'agglomération, entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et le SDIS 02 – Sapeurs-Pompiers de l'Aisne, afin de réaliser des exercices de manœuvres.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 4 SEP 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20200904-2020248002-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/09/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,

Frédérique MACAREZ

PUBLIÉ

LE

4 SEP. 2020

NOTIFIÉ

LE

4 SEP. 2020

III.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
SAINT-QUENTINOIS****Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;****Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;****Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;****D É C I D E****ARTICLE 1 :** De renouveler une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la Société TESSERACT SOLUTIONS, représentée par Monsieur Florian DORDAIN, relative à la location d'un bureau à l'Espace Créatis.**ARTICLE 2 :** La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 7 SEP. 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200907-2020251002-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/09/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,



Frédérique MACAREZ

PUBLIÉ

LE 8 SEP. 2020

NOTIFIÉ

LE 7 SEP. 2020

SD

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil au Président;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure un contrat entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la SADE, représentée par Julien THUILLIER, dans le cadre de l'étude relative à l'optimisation du parc de compteur d'eau froide de l'Agglomération du Saint-Quentinois.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 10 SEP 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200910-2020254001-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/09/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,



Frédérique MACAREZ

PUBLIÉ

LE 10 SEP. 2020

NOTIFIÉ

LE 10 SEP. 2020

ISB/KA

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU
SAINT-QUENTINOIS**

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer l'avenant n°1 ci-joint à la convention du 17 août 2018 entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et la Commune d'Aubigny-aux-Kaisnes représentée par son Maire, Monsieur Sylvain VAN HEESWYCK relative à l'occupation des locaux situés rue d'Haubenizel à Aubigny-aux-Kaisnes.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 10 SEP 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200910-2020254002-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/09/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Présidente,

Frédérique MACAREZ

PUBLIÉ

LE 11 SEP. 2020

NOTIFIÉ

LE 10 SEP. 2020

DDE/BD

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil au Président ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société L'Ami des Abeilles, représentée par Jean-Pierre DEMAILLY, Gérant relative à la mise à disposition de dix ruches connectées à la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le **11 SEP 2020**

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200911-2020255001-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,



Frédérique MACAREZ

PUBLIÉ

LE 11 SEP. 2020

NOTIFIÉ

LE 11 SEP. 2020

PP

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure un avenant entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et la société HEC Paris, relatif à la modification de la durée pour la formation « Executive Coaching d'organisation » pour Monsieur Olivier PETIT.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le **23 SEP 2020**

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200923-2020267001-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,



Frédérique MACAREZ

PUBLIÉ

LE 24 SEP. 2020

NOTIFIÉ

LE 23 SEP. 2020

FP

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure un avenant entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et la société HEC Paris, relatif à la modification de la durée pour la formation « Executive Coaching d'organisation » pour Monsieur Matthieu GRESSIER.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le **23 SEP 2020**

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200923-2020267002-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,



Frédérique MACAREZ

PUBLIÉ

LE **24 SEP. 2020**

NOTIFIÉ

LE **23 SEP. 2020**

CN

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020,

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et CERA Jean PAJOR représenté par Monsieur Jean PAJOR, relative à une formation « Permis C avec code » du 26 octobre au 23 novembre 2020.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le **24 SEP 2020**

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200924-2020268001-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,

Frédérique MACAREZ

PUBLIÉ

LE 25 SEP. 2020

NOTIFIÉ

LE 24 SEP. 2020

X.D.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, la Commune de Gauchy représentée par Monsieur WEBER Jean-Marc, Maire, et l'A.S.G Gauchy Athlétisme, représentée par Monsieur DA FONSECA André, Président, relative à la mise à disposition du Complexe Sportif Paul Eluard, pour la saison sportive 2020/2021.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le . 25 SEP 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200925-2020269002-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,

Frédérique MACAREZ

PUBLIÉ

LE 29 SEP. 2020

NOTIFIÉ

LE 25 SEP. 2020

X.D.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, la Commune de Gauchy représentée par Monsieur WEBER Jean-Marc, Maire, et l'A.S.G Gauchy Basket, représentée par Monsieur DELIGNY Cyril, Président, relative à la mise à disposition du Complexe Sportif Paul Eluard, pour la saison sportive 2020/2021.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 25 SEP 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20200925-2020269003-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,



Frédérique MACAREZ

PUBLIÉ

LE 29 SEP. 2020

NOTIFIÉ

LE 25 SEP. 2020

XD.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, la Commune de Gauchy représentée par Monsieur WEBER Jean-Marc, Maire, et l'association Gauchy-Grugies-Saint-Quentin F.C., représentée par Monsieur DEFOSSE Olivier, Président, relative à la mise à disposition du Complexe Sportif Paul Eluard, pour la saison sportive 2020/2021.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 25 SEP 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200925-2020269004-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,

Frédérique MACAREZ

PUBLIÉ

LE 29 SEP. 2020

NOTIFIÉ

LE 25 SEP. 2020

XD

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un avenant à la convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et le Lycée des Métiers d'Art, représenté par Madame FITOS Corinne, Proviseur, relatif à la mise à disposition du complexe sportif communautaire L.P. Ameublement, pour les années scolaires 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le **29 SEP 2020**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20200929-2020273001-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,

Frédérique MACAREZ

PUBLIÉ

LE 29 SEP. 2020

NOTIFIÉ

LE 29 SEP. 2020

«CN

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
SAINT-QUENTINOIS****Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;****Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;****Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;****D É C I D E****ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et DCF FORMATION, représenté par Madame TASSERIT Marie Hélène, relative à une formation « Initiale CACES chariots élévateurs Cat 3 R489 » du 12 au 14 octobre 2020.****ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.****Fait à Saint-Quentin, le 29 SEP 2020**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20200929-2020273002-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

**La Présidente,****Frédérique MACAREZ****PUBLIÉ****LE 29 SEP. 2020****NOTIFIÉ****LE 29 SEP. 2020**

CN

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et DCF FORMATION, représenté par Madame TASSERIT Marie Hélène, relative à une formation « Recyclage CACES chariots élévateurs Cat 3 R489 » du 28 au 29 septembre 2020.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 29 SEP 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200929-2020273003-AU

Accusé certifié exécutoire

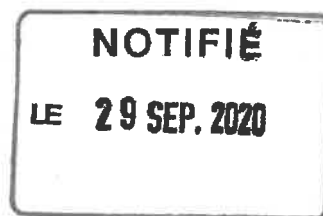
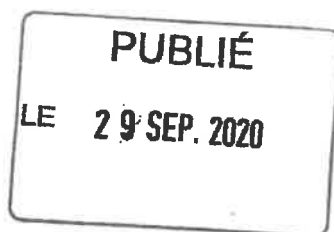
Réception par le préfet : 29/09/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,

Frédérique MACAREZ



2020273004

CN

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et CERA Jean PAJOR, représenté par Monsieur Jean PAJOR, relative à une formation « Permis C avec code » du 26 octobre au 23 novembre 2020.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 29 SEP 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20200929-2020273004-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,

Frédérique MACAREZ

PUBLIÉ

LE 29 SEP. 2020

NOTIFIÉ

LE 29 SEP. 2020

CN

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020,

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et PRODWARE représenté par Monsieur Stéphane AUCHERE relative à une formation « REVIT Initiation et Revit Architecture » entre le 5 septembre et le 27 octobre 2020.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 29 SEP 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200929-2020273005-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,

Frédérique MACAREZ

PUBLIÉ

LE 29 SEP. 2020

NOTIFIÉ

LE 29 SEP. 2020